

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Témil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-025 - ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS - RÉADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LE SYANE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération D2017-04-04 du SM3A du 2 octobre 2017 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syane ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité syndical du Syane du 16 octobre 2025 portant création du dispositif « Achats Publics Mutualisés » ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité syndical du Syane du 16 octobre 2025 portant création de la Centrale d'achat du Syane ;

Vu la délibération DEL-2025-297 du Bureau syndical du Syane du 11 décembre 2025 approuvant la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Considérant que les personnes publiques sont tenues de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que le regroupement des acheteurs publics au sein d'un groupement de commandes constitue un outil permettant d'optimiser les procédures de consultation, de mutualiser les besoins et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant que le SM3A adhère depuis 2017 au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syane ;

Considérant que le Syane a mis en place un dispositif d'Achats Publics Mutualisés s'appuyant notamment sur sa Centrale d'achat afin d'accompagner les collectivités et établissements publics du territoire dans leurs achats liés aux domaines de l'énergie et du numérique ;

Considérant que, dans ce cadre, les futurs marchés mutualisés de fourniture d'électricité seront organisés par la Centrale d'achat du Syane ;

Considérant que le SM3A ne peut adhérer directement à cette Centrale d'achat et que le Syane propose, en conséquence, la reconduction d'un groupement de commandes permettant au SM3A de continuer à bénéficier des marchés mutualisés de fourniture d'électricité et de services associés ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SM3A de renouveler son adhésion à ce dispositif afin de bénéficier de conditions d'achat optimisées et d'une sécurisation des procédures de passation des marchés ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion du SM3A au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés porté par le Syane.

Article 2 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les modalités de participation financière prévues par celle-ci.

Article 3 : Autorise la Présidente du SM3A, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale.

Article 4 : Autorise la Présidente du SM3A, ou son représentant, à donner mandat au Syane et à sa Centrale d'achat afin de recueillir auprès des fournisseurs d'énergie et du gestionnaire du réseau de distribution l'ensemble des données nécessaires à la préparation et à la passation des marchés concernés.

Article 5 : Autorise la Présidente du SM3A, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

LIMAM Chadia



Pour copie conforme,

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.